



Bail résilié par propriétaire : le garant est-il toujours garant?

Par **Samsam31**, le **03/02/2015** à **10:33**

Bonjour,

Mon propriétaire a résilié mon bail locatif après jugement du tribunal, pour non paiement de ma dette.

Ma question : le garant est-il toujours garant après cette résiliation ?

J'ai entendu dire que le garant n'a plus aucune obligation après la résiliation du bail et ne plus garantir les impayées (je parle pas de la dette avant la résiliation) mais des dettes survenues après la date de résiliation du bail.

Merci de votre aide.

Par **moisse**, le **03/02/2015** à **11:14**

La caution est garante de la totalité des dettes du locataire défaillant, en relation bien sûr avec le bail.

Si vous évoquez les indemnisations au titre des remises en état, le garant reste garant.

Par **Samsam31**, le **03/02/2015** à **11:29**

Donc si j'ai bien comprise:

Mon bail a aider résilier le 20 septembre 2014 si je paye pas mon loyer du moi de décembre 2014 donc 1 mois après la résiliation de mon bail
Le garant et toujours garant de se loyer de décembre non payer ??

Par **aguesseau**, le **03/02/2015 à 13:01**

bjr,

le garant l'est tant que le bail est en vigueur et selon les conditions indiquées dans l'acte de cautionnement.

il ne l'est plus quand le bail n'existe plus et que vous devenez occupant sans droit ni titre.

cdt

Par **Samsam31**, le **03/02/2015 à 13:31**

Merci pour tout ses réponse.